

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS1064

présenté par
Mme Motin et Mme Valérie Petit

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:

L'article L. 5332-1 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute offre d'emploi doit être publiée sur le site de Pôle emploi. Les conditions de cette publication sont fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel :

Pour faciliter l'accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi, ainsi qu'une meilleure effectivité des obligations liées à la recherche d'emploi, cet amendement vise à rétablir l'obligation de publication de l'ensemble des offres d'emploi disponibles sur le site internet de Pôle emploi par les employeurs.

Ainsi, Pôle emploi sera en mesure de proposer une liste d'emplois à pourvoir, fidèle à la réalité du marché du travail, destinée aux demandeurs d'emploi qui auront davantage de visibilité sur les opportunités à saisir.